

Arrêté N°2025 - 84- DAJ

**Portant retrait de l'arrêté n° 2025-84-DAJ en date du 31 mars 2025 relatif à
fermeture provisoire de la crèche de Mangot**

La Première adjointe, Madame Ghylaine JEANNE, pour le Maire empêché,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la décision du Conseil d'État en date du 28 mars 2024 annulant l'élection du Maire de la Ville du Gosier ;

Considérant que l'annulation de l'élection du Maire par le Conseil d'État a pour conséquence de rendre inopposable l'arrêté n° 2025-84-DAJ daté du 31 mars 2025, signé par une autorité incompétente au moment de son adoption ;

Considérant qu'il y a lieu de retirer ledit arrêté pour en tirer les conséquences juridiques, celui-ci est réputé n'avoir jamais existé et n'avoir produit aucun effet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n° 2025-84-DAJ daté du 31 mars 2025 est retiré avec effet immédiat.

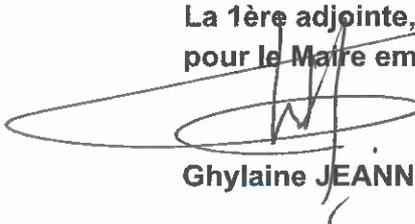
Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les lieux publics de la commune, notamment en mairie, et notifié aux autorités compétentes.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La 1ère adjointe du Maire et l'ensemble des services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gosier, le 01/04/25

La 1ère adjointe,
pour le Maire empêché


Ghylaine JEANNE

